

DELIBERATION N° DCA 399 - 26 **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF** **PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visioconférence, le 09 juillet 2026 à 14h00, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Absents représentés : 1
- Absents :
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

Secrétaire de séance :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2026.

La présidente expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En effet, après le retrait statutaire et financier de la Région des Pays de la Loire, le conseil d'administration a validé un scénario de sauvetage de l'EPCC, lequel repose sur une nouvelle stratégie en termes de projet artistique et culturel et de modèle économique. Ce scénario comprend, une équipe de personnel permanent proportionnée avec une organisation adaptée.

Concrètement, ceci implique :

- La gestion de 13 étudiants pour l'année 2026-2027 (fin de parcours L3),
- Que la filière de formation initiale supérieure en trois ans passe d'un recrutement annuel (gestion de 60 étudiants en vitesse de croisière) à un recrutement trisannuel à partir de la rentrée 2027 (gestion de 12 étudiants en vitesse de croisière).

A cet égard, compte tenu de la disparition de besoin, comme démontrée ci-dessus, il convient de supprimer l'emploi d'assistant de scolarité du département musique de catégorie C à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Cette suppression est soumise à l'avis consultatif du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé dans sa séance du 30 avril 2026 : avis défavorable de la part des représentants du personnel, avis favorable de la part des représentants des collectivités.

La présidente propose à l'assemblée de :

- Supprimer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'assistant de scolarité du département musique à temps complet de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'assistant de scolarité du département musique à temps complet de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- En conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs.

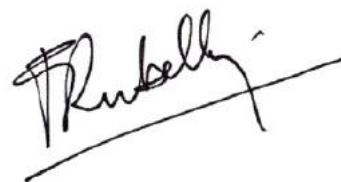
Transmis au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2026

Publié le : 10 juillet 2026

Rennes, le 09 juillet 2026

Françoise Rubellin

Présidente



Accusé de réception en préfecture
035-200030146-20260709-399-26-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

